

## SEANCE DU 21 JUIN 2007

### Présents :

M. GATELIER Jean-François,	Bourgmestre-Président ;
MM. DUCARME F., POU CET M., HANON Ph.,	Echevins ;
M. SCHEPERS Ch., <del>Mme DEBRUXELLES A., Mme CHARLIER M-R.,</del> MM. ALBESSART	
Ph., DEMEULDRE A., LALMANT A., LEGROS B., KNOPS C., Mmes MICHAUX Sylvie,	
BERHIN J., M. HUBERT Ph.,	Conseillers ;
Mme SCHEPERS M., à titre consultatif,	Présidente du CPAS ;
M. GUILLAUME J-J.,	Secrétaire Communal.

Le procès-verbal de la séance du 24 mai 2007 est adopté à l'unanimité.

On passe alors à l'Ordre du jour :

1. **PRESENTATION DES INVESTISSEMENTS AU BARRAGE DU VAL JOLY EN FRANCE.**
2. **ACHAT DE MOBILIER URBAIN : Accord de principe.**
3. **TRANSFORMATION DU CHAUFFAGE A L'ECOLE COMMUNALE DE SAUTIN : Accord de principe.**
4. **ALIENATION : Accord de principe.**
5. **IGRETEC – Désignation de 5 délégués aux Assemblées Générales et de Secteurs.**
6. **IGRETEC – Assemblées Générales Ordinaire et de Secteurs du 29/06/2007 – Mandat impératif : Décision à prendre.**
7. **INTERSUD – Assemblée Générale Ordinaire du 16/07/2007 – Mandat impératif : Décision à prendre.**
8. **A.I.E.S.H. – Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 26/06/2007 – Mandat impératif : Décision à prendre.**
9. **MODALITES EN MATIERE D'OCTROI DE SUBSIDES AUX ASSOCIATIONS DE JEUNESSE, CULTURELLES, SPORTIVES ET AUX ORGANISMES DIVERS – Production de bilan annuel : Décision.**
10. **RECOURS SUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UNE PORCHERIE A LA RUE GOETTE A GRANDRIEU : Prise de position.**
11. **IGRETEC – CENTRALE D'ACHAT D'ENERGIE : Résultats des marchés – Information.**

### HUIS CLOS :

12. **DEMISSION DE MME M. HERBEUVAL, MAITRESSE SPECIALE DE RELIGION CATHOLIQUE.**
13. **DESIGNATION PERSONNEL ENSEIGNANT TEMPORAIRE : Ratifications.**



### LE CONSEIL COMMUNAL,

1. **PRESENTATION DES INVESTISSEMENTS AU BARRAGE DU VAL JOLY EN FRANCE.**
2. **ACHAT DE MOBILIER URBAIN : Accord de principe.**

Considérant que l'interdiction de fumer dans les lieux publics implique de pouvoir éteindre sa cigarette avant d'entrer dans ceux-ci ;

Vu les dispositions légales en matière de salubrité publique et plus particulièrement au niveau de la propreté de l'espace public ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de placer aux endroits les plus judicieux des poubelles et des cendriers de type "bac à sable" ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, (MB 22/11/94) ;

Vu l'Arrêté Royal d'exécution du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics (MB 26/01/1996) ;

Vu l'annexe de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 fixant le cahier général des charges de marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics ;

Considérant que des crédits budgétaires d'un montant de 5.000 € couvert par FRE ont été inscrits à l'article 425/741-98 « Achat de mobilier urbains » ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**DECIDE, A L'UNANIMITE... :**

ART.1 : de marquer son accord de principe sur l'achat de 15 poubelles et de 10 cendriers de type "bac à sable".

ART.2 : de passer le marché par procédure négociée.

ART.3 : de donner délégation au Collège communal pour assurer la bonne exécution du marché.

### **3. TRANSFORMATION DU CHAUFFAGE A L'ECOLE COMMUNALE DE SAUTIN : Accord de principe.**

Considérant que pour des raisons de sécurité, de confort, d'esthétisme et de bien-être au travail, il est nécessaire de transformer le système de chauffage de l'école de Sautin ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, (MB 22/11/94) ;

Vu l'Arrêté Royal d'exécution du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics (MB 26/01/1996) ;

Vu l'annexe de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 fixant le cahier général des charges de marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics ;

Considérant que l'avis du Commandant des Services de Pompiers a été sollicité et guidera l'aspect technique de cette transformation ;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires, estimés à 3.500 € T.T.C. seront inscrits au budget extraordinaire lors du prochain amendement budgétaire, les voies et moyens seront couverts par FRE ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**DECIDE, A L'UNANIMITE ... :**

ART.1 : de marquer son accord de principe sur la transformation du système de chauffage de l'école communale de Sautin.

ART.2 : de passer le marché par procédure négociée.

ART.3 : de donner délégation au Collège communal pour assurer la bonne exécution du marché.

### **4. ALIENATION : Accord de principe.**

Attendu que Monsieur et Madame Hotermans-Calomme sont propriétaires des biens sis rue des Veaux n°8 à Grandrieu, cadastrés 5<sup>ème</sup> division, section E, n°550G et 550H ;

Considérant que suite à la mise en vente de leur habitation, il est apparu qu'une partie de leur bien empiétait sur la voirie ;

Attendu que la Commune de Sivry-Rance est propriétaire de la partie de la parcelle cadastrée 5<sup>ème</sup> division (Grandrieu), section E, n°550G empiétant sur le chemin n°11 (rue des Veaux) pour un contenance approximative de 132 m<sup>2</sup> ;

Vu la demande de Monsieur et Madame Hotermans-Calomme sollicitant de rachat pour un euro symbolique de cet excédent de voirie qui fera l'objet d'un dossier de modification de voirie ultérieurement ;

Vu l'accord sur les modalités de régularisation dudit bien intervenu lors de la réunion de concertation du 06/06/2007 réunissant les propriétaires actuels, les futurs acquéreurs, leurs notaires respectifs, la Commune de Sivry-Rance, le géomètre en charge du dossier et le H.I.T. (Haute Ingénierie Technique) ;

Vu le rapport d'expertise dressé par l'Administration de la T.V.A. de l'Enregistrement et des Domaines ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

#### **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

ART. 1<sup>ER</sup> – de marquer son accord de principe sur la vente de gré à gré à Monsieur et Madame Hotermans-Calomme pour un euro symbolique, d'une la partie de la parcelle cadastrée 5<sup>ème</sup> division (Grandrieu), section E, n°550G empiétant sur le chemin n°11 (rue des Veaux) pour un contenance approximative de 132 m<sup>2</sup>.

### **5. IGRETEC – Désignation de 5 délégués aux Assemblées Générales et de Secteurs.**

Attendu que la Commune de Sivry-Rance est affiliée à l'Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques, en abrégé « I.G.R.E.T.E.C. » ;

Considérant que la Commune de Sivry-Rance doit, désormais, être représentée tant à l'Assemblée Générale Ordinaire qu'à l'Assemblée du Secteur 1 et du Secteur 5 de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a autant de candidats que de postes à pourvoir ;

#### **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

1) de désigner MM. Jean-François GATELIER, Bourgmestre, Michel POU CET et Philippe HANON, Echevins, pour la liste MIL, et MM. Claude KNOPS et Philippe HUBERT, Conseillers communaux., pour la liste CLES, en qualité de délégués communaux au sein de l'Assemblée Générale Ordinaire, du Secteur 1 et du Secteur 5 de l'Intercommunale IGRETEC.

2) La présente délibération sera transmise aux intéressés ainsi qu'à l'Intercommunale IGRETEC, pour disposition.

### **6. IGRETEC – Assemblées Générales Ordinaire et de Secteurs du 29/06/2007 – Mandat impératif : Décision à prendre.**

Considérant l'affiliation de la Commune de Sivry-Rance à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C. ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de Sivry-Rance doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal, désignés lors de ce Conseil du 21 juin 2007 ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale ordinaire de l' I.G.R.E.T.E.C. du 29/06/2007 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points 1, 2, 4 et 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'I.G.R.E.T.E.C. ;

**DECIDE, A L'UNANIMITE :**

1) D'approuver :

a. Le point 1°) de l'ordre du jour, à savoir :

Administrateurs, **à l'unanimité des votants ;**

b. le point 2°) de l'ordre du jour, à savoir :

Conversion d'Igretec en intercommunale pure – Exclusion des associés privés – Modifications statutaires, **à l'unanimité des votants ;**

c. le point 4°) de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2006, **à l'unanimité des votants ;**

d. le point 5°) de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration, du Collège des Commissaires et du Comité de Surveillance pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2006, **à l'unanimité des votants**

2) de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 21 juin 2007.

3) de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

4) Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale IGRETEC, boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi, au Gouvernement Provincial, au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.



Considérant l'affiliation de la Commune de Sivry-Rance au secteur 1 de l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C. ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de Sivry-Rance doit, désormais, être représentée à l'Assemblée du secteur 1 de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal, désignés lors de ce Conseil du 21 juin 2007 ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée du Secteur 1 de l' I.G.R.E.T.E.C. du 29/06/2007 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points 2 et 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée du Secteur 1 de l'I.G.R.E.T.E.C. ;

**D E C I D E, A L'UNANIMITE :**

1. D'approuver :

➤ le point 2°) de l'ordre du jour, à savoir :

Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006 - Approbation, **à l'unanimité des votants ;**

➤ le point 3°) de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge à donner aux membres de la Commission permanente pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2006, **à l'unanimité des votants .**

2. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 21 juin 2007.

3. de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

4. copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale IGRETEC, boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi, au Gouvernement Provincial, au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.



Considérant l'affiliation de la Commune de Sivry-Rance au secteur 5 de l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C. ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de Sivry-Rance doit, désormais, être représentée à l'Assemblée du secteur 1 de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal, désignés lors de ce Conseil du 21 juin 2007 ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée du Secteur 1 de l' I.G.R.E.T.E.C. du 29/06/2007 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points 2 et 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée du Secteur 5 de l'I.G.R.E.T.E.C. ;

#### **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

5) D'approuver :

➤ le point 2°) de l'ordre du jour, à savoir :

Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006 - Approbation, **à l'unanimité des votants ;**

➤ le point 3°) de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge à donner aux membres de la Commission permanente pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2006, **à l'unanimité des votants .**

6) de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 21 juin 2007.

7) De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale IGRETEC, boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi, au Gouvernement Provincial, au Ministre régional de tutelle sur

#### **7. INTERSUD – Assemblée Générale Ordinaire du 16/07/2007 – Mandat impératif : Décision à prendre.**

Attendu que la commune de Sivry-Rance est affiliée à l'intercommunale « INTERSUD » ;

Vu les statuts de ladite Intercommunale ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale « INTERSUD » convoquée pour le 16 juillet 2007 ;

Considérant que les points abordés lors de cette Assemblée Générale sont de nature à modifier les droits et obligations de la commune de Sivry-Rance ;

Attendu qu'il y a lieu que le conseil communal adopte une position commune en la matière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

#### **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

ART. 1<sup>er</sup> – de donner mandat impératif aux délégués communaux de Sivry-Rance à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale « INTERSUD » du 16 juillet 2007 afin d'approuver l'ensemble des points repris à l'ordre du jour de ladite Assemblée Générale.

ART. 2 – de transmettre la présente délibération à l'intercommunale « INTERSUD » et aux délégués communaux de Sivry-Rance, pour disposition.

## **8. A.I.E.S.H. – Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 26/06/2007 – Mandat impératif : Décision à prendre.**

Attendu que la commune de Sivry-Rance est affiliée à l'Association Intercommunale d'Electricité du Sud-Hainaut, en abrégé « A.I.E.S.H. » ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 (M.B. 07/02/1997) relatif aux intercommunales wallonnes, modifié par le décret du 4 février 1999 (M.B. 16/02/1999) ;

Vu les statuts de ladite Intercommunale ;

Vu les ordres du jour des Assemblées générales Ordinaire et Extraordinaire de l'A.I.E.S.H. convoquées pour le 26 juin 2007 ;

Vu l'article 15 § 1<sup>er</sup> - alinéa 2 du Décret précité, qui stipule que dès lors qu'une délibération a été prise par leur Conseil, les délégués de chaque commune rapportent la décision telle quelle à l'Assemblée générale ;

Considérant que les points abordés lors de cette Assemblée Générale sont de la plus haute importance et sont de nature à modifier les droits et obligations de la commune de Sivry-Rance ;

Attendu qu'il y a lieu que le conseil communal adopte une position commune en la matière ;

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;

### **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

ART. 1<sup>er</sup> – de donner mandat impératif aux délégués communaux de Sivry-Rance aux Assemblées Générales de l'A.I.E.S.H. du 26 juin 2007 afin d'approuver l'ensemble des points repris à l'ordre du jour desdites Assemblées Générales.

ART. 2 – de transmettre la présente délibération à l'A.I.E.S.H. et aux délégués communaux de Sivry-Rance, pour disposition.

## **9. MODALITES EN MATIERE D'OCTROI DE SUBSIDES AUX ASSOCIATIONS DE JEUNESSE, CULTURELLES, SPORTIVES ET AUX ORGANISMES DIVERS – Production de bilan annuel : Décision.**

Attendu qu'au budget ordinaire de l'exercice 2007 sont inscrits des crédits octroyant des subsides à diverses associations ;

Considérant qu'en annexe de ce budget, est reprise la liste des ASBL et associations de jeunesse, sportives, culturelles et autres subventionnées avec précision des montants attribués ;

Vu la loi du 14/11/1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions notamment l'article 9 ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'exercice 2007 ;

Vu la proposition du Collège communal d'imposer aux bénéficiaires percevant une subvention de minimum 50 € de produire un bilan financier selon le modèle qui sera déterminé par le Collège communal ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

### **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

Art. 1 – d'imposer aux associations et ASBL de jeunesse, sportives, culturelles, Comités des fêtes, associations patriotiques et autres recevant un subside communal de minimum 50 € la production d'un bilan financier et moral dont le modèle sera déterminé par le Collège communal.

Art 2 De conditionner la liquidation du subside annuel communal à la présentation dudit bilan au Collège communal dans les 6 mois de la fin d'exercice.

## 10. RECOURS SUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UNE PORCHERIE A LA RUE GOETTE A GRANDRIEU : Prise de position.

Après discussion de ce point, et après que les membres du groupe CLES aient sollicité et obtenu une suspension de séance, Messieurs Philippe ALBESSART, Alex DEMEULDRE, Benoît LEGROS, Claude KNOPS et Philippe HUBERT, Conseillers communaux, décident de quitter la séance estimant qu'il ne leur appartient pas de se prononcer sur le recours introduit.

**En conséquence, le Conseil Communal,**

VU la demande introduite en date du 04 janvier 2007 par laquelle Monsieur HUART Quentin, ci-après dénommé l'exploitant, sollicite un permis unique pour la construction et l'exploitation d'une porcherie de 1615 porcs, rue Goëtte à 6470 GRANDRIEU ;

VU le refus délivré par le Collège communal en sa séance du 15 mai 2007;

ATTENDU qu'en date du 5 juin 2007, Monsieur Quentin HUART a adressé un recours auprès du Ministère de la Région wallonne, DGRNE Avenue Prince de Liège n° 15 à 5100 JAMBES;

VU la motion votée par le Conseil communal, en séance du 28/02/2007, décidant notamment :

*Article 1<sup>er</sup> : Le Conseil souhaite privilégier une filière porcine et avicole de qualité différenciée et contribuer à son développement.*

*Article 2 : Le Conseil se rallie au développement de filières porcines et avicoles courtes prônées par la Région wallonne, au rang desquelles figure la filière courte liée au sol avec vente directe de la production.*

*Article 3 : Le Conseil souhaite privilégier le développement d'une filière de qualité selon un circuit labellisé, type « Porc – Qualité – Ardenne » ou autre.*

*Article 4 : Le Conseil s'engage à informer les agriculteurs de la Commune sur les possibilités de valorisation de la filière porcine et avicole selon des circuits labellisés. La seule voie est la filière courte liée au sol avec vente directe. Elle permet de conserver la maîtrise d'un savoir-faire garant de qualité que les producteurs étrangers ne savent pas concurrencer.*

ATTENDU que le Collège communal souhaite solliciter l'avis du Conseil communal sur la position à adopter vis-à-vis du recours introduit par Monsieur HUART précité;

**DECIDE, A L'UNANIMITE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'inviter le Collège communal à :

- confirmer sa décision, prise en séance du 15 mai 2007, refusant le permis unique pour la construction et l'exploitation d'une porcherie de 1615 porcs rue Goëtte à Grandrieu.
- Envoyer un courrier auprès du Ministère de la Région wallonne, DGRNE Avenue Prince de Liège n° 15 à 5100 JAMBES afin que ce dernier soit pris en considération lors de la rédaction du rapport de synthèse rédigé conjointement par les Administrations de l'environnement et de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme dans le cadre du recours.

## 11. IGRETEC – CENTRALE D'ACHAT D'ENERGIE : Résultats des marchés – Information.



PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

GUILLAUME J.J.

J-F. GATELIER